

25 juin 2015

Bergerac Condamnés pour un cambriolage



✚ Un des prévenus avait une machette (photo d'illustration)

Ce mardi, le TGI examinait une affaire de cambriolage impliquant plusieurs mineurs et deux jeunes majeurs. Le 29 mai dernier, trois d'entre eux entrent par effraction dans l'habitation d'un Bergeracois de 75 ans, y dérobent une tablette numérique et des clés de voiture.

Alerté par des bruits suspects, un voisin prévient la police qui procédera rapidement à l'arrestation de suspects. Parmi eux, deux frères âgés de 19 et 21 ans. A la barre, le plus jeune reconnaît les faits et met l'aîné hors de cause. Il est également poursuivi pour avoir outragé un officier de police judiciaire peu après son interpellation et pour port d'arme prohibé (une machette). « *Je n'avais pas pris conscience de la gravité des choses* », confie-t-il à la présidente. Celle-ci lui demande de s'expliquer au sujet des injures proférées à l'égard du policier. « *On ne me respecte pas, je ne respecte pas.* », répond-il avant d'évoquer des violences policières dont aurait été victime un autre jeune arrêté pour ces faits. « *Monsieur, si vous voulez être respecté, il faut être respectable !* », lui rétorque vertement l'avocat du fonctionnaire, Me Dominique Assier, qui sollicite 1000€ de dommages et intérêts, ainsi que 800€ de frais de justice.

Pour la procureur Caroline Lallé, si l'aîné n'est pas rentré dans la maison, c'est qu'il faisait le guet. Elle souligne que le jeune homme était jugé au tribunal 2 jours avant les faits dans un dossier similaire. Cela ne constitue en aucun cas une preuve de culpabilité selon Me Pascale Lascaray, son avocate. Son client serait resté à l'extérieur de la propriété car « *il ne voulait pas avoir d'ennui* ». Elle sollicite sa relaxe et l'indulgence pour son cadet, qui a reconnu avoir pris part au vol et a péché par ignorance au sujet de son arme. Le verdict est tombé en fin d'après-midi. L'aîné écope d'un mois de prison, son frère de 6 mois de prison assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant 2 ans comportant obligations de travailler et d'indemniser le policier à hauteur de 300€ de dommages et intérêts et 600€ pour les frais de procédure.